DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice: 19 Qui ont pris part à la délibération: 18

Date de la Convocation : 25/03/2021 Date d'affichage : 25/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE-Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-029 : Création d'un emploi de saisonnier adjoint technique

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celuici doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la priorité accordée à l'entretien des espaces verts, à l'aménagement paysager et les nécessités de service, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques dédié à l'entretien des espaces verts et l'aménagement paysager notamment à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique (échelle C1) à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

POUR: 18

CONTRE:0

ABSTENTION: 0

Le Maire Yves COURBIS